



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)

COMMUNE DE TALLARD (05130)

REVISION GÉNÉRALE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



5.1.9. INFORMATIONS RELATIVES À LA SERVITUDE T5

PLU arrêté le : 27/02/2023

PLU approuvé le :/..../.....

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement



Agence RAPHANEAU FONSECA
Etudes patrimoniales
& urbaines

CGins
Paysagiste

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

A R R E T E

instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de GAP-TALLARD (Hautes-Alpes).

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES TRANSPORTS,

- Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles L.281-1, R.241-1 à R.241-6 et D.242-1 à D.242-14,
- Vu le Décret n° 81-693 en date du 6 Juillet 1981, relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre des Transports,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 Janvier 1977, fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques,
- Vu le Procès-Verbal de clôture de la conférence entre les Services intéressés en date du 8 Février 1979,
- Vu les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 23 Avril au 18 Mai 1979 inclus, et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 16 Juin 1979,
- Vu l'avis de la Commission Centrale des Servitudes Aéronautiques en date du 29 Mai 1980.

A R R E T E

ARTICLE 1er.-

En application des dispositions de l'article R. 241-1 du Code de l'Aviation Civile, des servitudes aéronautiques sont instituées pour la protection des dégagements de l'aérodrome de GAP-TALLARD (Hautes-Alpes).

Sur les territoires des communes de :

- | | |
|-------------------|-----------|
| - CHATEAUVIEUX | - LETTRET |
| - FOUILLOUSE | - NEFFES |
| - LARDIER-VALENÇA | - SIGOYER |
| - LA SAULCE | - TALLARD |

dans le département des Hautes-Alpes.

- CURBANS
- URTIS
- VENTEROL

dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 2.-

Sont approuvés, les documents suivants annexés au présent arrêté :

- le plan d'Ensemble ES 301b Index A1
- le plan Coté CS 301 Index A
- la notice explicative
- la liste des obstacles
- l'état des signaux bornes et repères N.G.F.
- l'état des bornes de repérage d'axe de bande.

ARTICLE 3.-

Les plans et les pièces mentionnés à l'article 2, ci-dessus, sont déposés à la Mairie de chacune des communes sur lesquelles les servitudes sont assises dans les conditions fixées à l'article D.242-6 du Code de l'Aviation Civile.

ARTICLE 4.-

Les Préfets et les Directeurs Départementaux de l'Equipement des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

FAIT à PARIS, le 27 Juillet 1981

Pour le Ministre d'Etat, Ministre des Transports
et par délégation

Pour le Directeur Général de l'Aviation Civile
empêché

l'Inspecteur Général de l'Aviation Civile

Francis BREZES.